

vendredi 15 mai 2020

A  
Madame la préfète  
39 Rue Saint-Blaise  
61000 Alençon



LE CO-SECRETAIRE  
ACADEMIQUE

SNASUB,  
Syndicat National  
de l'Administration Scolaire,  
Universitaire et des  
Bibliothèques

48, rue du val noble  
61000 Alençon

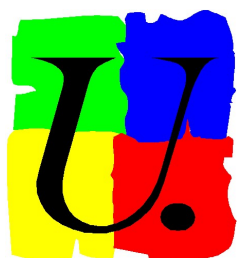
02 33 27 56 09  
06 11 64 15 57

[snasub-caen@orange.fr](mailto:snasub-caen@orange.fr)

Permanence quotidienne :  
13h30/17h30

<http://www.snasub-caen.fr/>

Membre de la  
Fédération  
Syndicale  
Unitaire



Objet : à propos de la circulaire du 6 mai 2020 et de la réouverture de la cité administrative.

Mme la Préfète,

dans une circulaire du 6 mai vous anticipez des discussions qui n'ont pas encore eu lieu dans chaque service de l'Etat sur les plans de reprises d'activité. Il nous semble que le fonctionnement pratique, au quotidien, devrait être discuté dans les services avant des décisions préfectorales. Il y a des points qui nous semblent objets de critiques. Nous pointons notamment :

- **sanitaire** : « *La société de ménage continue d'être approvisionnée en produits détergents et en savon.* », écrivez-vous. Cela signifie-t-il que du gel et des lingettes ne seront pas mis à disposition dans les parties communes : toilettes, salles de restauration ? Ces espaces relèvent pourtant du fonctionnement de la cité. Le guide des bonnes pratiques du ministère de l'Intérieur demande de « *Garantir une dotation individuelle en gel hydro-alcoolique ainsi qu'en dispositifs de nettoyage du poste de travail (lingettes à usage unique, produit virucide...* »

- **position unilatérale sur l'absence de port de masques à la cité par les agents** : s'il n'est pas possible de disposer de 4m<sup>2</sup>/agent, modalités spécifiques de travail (brigades ou alternance) ou que la circulation de personnes ne le permettent pas, le guide des bonnes pratiques dit : « *le port d'un masque grand public par les agents concernés devr(a) être envisagés.* » Il est donc possible, voire essentiel que chaque agent puisse disposer de masques par son employeur. On n'imagine pas un fonctionnement dans la cité sans circulation pour personne.

- **accueil du public** : « *Hormis des cas bien spécifiques (usagers malades), il n'est pas envisagé d'exiger le port d'un masque de protection grand public ou chirurgical pour les agents et les usagers de la cité administrative.* » Mais si un usager demande un masque, quelle légitimité a un agent de le lui refuser ? Une position plus souple est nécessaire et il faut se référer au guide des bonnes pratiques qui dit : « *un masque pourra être fourni à l'usager.* »

- **interdiction aux agents de se rassembler** : vous écrivez : « *La participation des agents à des rassemblements de toute nature au sein de la cité administrative est prohibée.* » Nous considérons cela comme une remise en cause du droit syndical. Nous vous demandons de retirer ce passage de la circulaire. D'ailleurs, le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 pose dans son article 7 que tout « *Tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire.* » On en conclut que l'on peut se rassembler jusqu'à 10 personnes.

Avant la réouverture de la cité, nous avons besoin d'éclaircir tous ces points, le CHSCT de la cité du 20 mai nous en offre l'occasion. Nous vous demandons en conséquence le report de la réouverture au 25 mai. Pour la bonne tenue du CHSCT, nous demandons qu'un état de finalisation des plans de reprise d'activité de chaque service de l'Etat de la cité soit communiqué aux représentants au CHSCT de la cité.

Veuillez recevoir, Madame la préfète, nos salutations distinguées.

Pour la FSU,  
Représentant au CHSCT de la cité administrative  
François FERRETTE